

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le lundi 4 décembre 2023 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Michel Crevier
 Mario Desmeules
 Évelyne Tremblay
 Diane Tremblay
 Sylvie Bolduc
 Mathieu Bouchard

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT MODIFICATION AU RÔLE
5. DÉROGATION MINEURE DM157-2023 – 2302, ROUTE DU FLEUVE
6. RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION 209-11-23 – DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ, 83, CAP-AUX-OIES
7. RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
8. RÉSOLUTION AUTORISANT LE PASSAGE ET LA TRAVERSE DE CHEMINS MUNICIPAUX PAR LES CLUBS DE MOTONEIGES DANS LA COTE À GODIN ET LE CHEMIN DE LA VIEILLE-FORGE
9. SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES
10. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION
11. ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE – RÈGLEMENT 257-22
12. ACQUISITION DU LOT 6 286 521 AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU CANADA
13. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPE SENTIER DE LA RIVE
14. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAMP LE MANOIR
15. NOMINATION D'UN DIRECTEUR INCENDIE PAR INTÉRIM
16. EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2024 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
17. AVIS DE MÉDIATION AGRICOLE POUR VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES
18. DEMANDE D'INSCRIPTION POUR JUGEMENT PAR DÉFAUT
19. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024
20. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
21. DEMANDE DE DON
 - CLUB FADOQ LES BLÉS MÛRS DES ÉBOULEMENTS
 - PAROISSE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE
22. REPRÉSENTATION
23. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

224-12-23 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

225-12-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté comme rédigé.

226-12-23 Adoption des comptes

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

REMB. DE TAXES	3 632,37 \$
BELL MOBILITÉ	144,69 \$
BUROPRO CITATION	5,89 \$
CAMP MANOIR	275,38 \$
CAMP MANOIR	11 799,91 \$
CAMP MANOIR	574,88 \$
COGÉCO	63,18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	136,29 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	50,00 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	343,72 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	2 105,87 \$
ÉQUIPEMENTS G.M.M.	360,92 \$
F.Q.M.	4 148,48 \$
F.Q.M. ASSURANCES	41,42 \$
HENRI JEAN & FILS	103,95 \$
ISABELLE OUELLET	3 581,47 \$
LES ÉDITIONS WILSON ET LAFLEUR	120,75 \$
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	47,41 \$
MRC DE CHARLEVOIX	173,23 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	162,46 \$
SANI CHARLEVOIX	97,73 \$
STAPLES	96,75 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	583,37 \$
VISA (ADOBE DANIELÉ)	234,41 \$
VISA (CHAMBRE DE COMMERCE)	224,20 \$
VISA (CHOCOLATERIE DU VILLAGE)	53,95 \$
VISA (DOLLORAMA)	21,56 \$
VISA (FRAIS MENSUELS AMAZON)	11,49 \$
VISA (FRIL)	300,00 \$
VISA (LES JARDINS DU CENTRE)	105,55 \$
VISA (MAXI)	42,56 \$
VISA (PAPETERIE ST-GILLES)	45,99 \$
VISA (SUPER C)	564,56 \$
VISA (TIMBRES)	528,88 \$
	<hr/>
	30 783,27 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BOIVIN ET GAUVIN	1 379,70 \$
BRIGADE DES POMPIERS	2 816,00 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	1 349,73 \$
ÉROS-ÉQUIPE DE RECHERCHE	1 103,76 \$

OPÉRATIONNELLE EN SANTÉ	
HYDRO-QUÉBEC	642,03 \$
INFOPAGE	272,50 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	1 648,36 \$
VISA (POCHETTES THERMIQUES)	146,95 \$
WEX	367,27 \$
	<hr/>
	9 726,30 \$

VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

9309-1197 QUÉBEC INC. (C.S. PILOTE)	37,44 \$
ADRÉNALINE SPORT	86,22 \$
BELL MOBILITÉ	96,50 \$
BENOIT TREMBLAY, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	44 021,31 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	1 321,54 \$
CONSTRUCTION DJL INC.	316,18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	169,01 \$
GARAGE GUY GAUTHIER	14,38 \$
HYDRO-QUÉBEC	275,43 \$
MULTI SERVICES DESCHÊNES	137,97 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	1 900,99 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	161,56 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	1 351,39 \$
UNION DES CARRIÈRES	21 606,56 \$
UNI-SÉLECT CANADA INC.	67,05 \$
WEX CANADA	4 264,35 \$
	<hr/>
	75 827,88 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES ET CIRCULATION

HYDRO-QUÉBEC	1 381,44 \$
	<hr/>
	1 381,44 \$

APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

BELL MOBILITÉ	74,52 \$
BUREAU VÉRITAS	254,09 \$
CIHO	147,17 \$
GAÉTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS	4 480,86 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU	84,59 \$
PUROLATOR	27,41 \$
	<hr/>
	5 068,64 \$

AQUEDUC

DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	20,25 \$
HYDRO-QUÉBEC	760,16 \$
	<hr/>
	780,41 \$

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

BELL MOBILITÉ	25,05 \$
COGÉCO	63,18 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 022,73 \$
SANI CHARLEVOIX	45 818,53 \$
	<hr/>
	47 929,49 \$

RÉSEAUX ÉGOUTS

MEUNERIE CHARLEVOIX	86,15 \$
PRO-NATURE BAIE-ST-PAUL	289,70 \$
SANI CHARLEVOIX	1 223,05 \$
UNI-SÉLECT CANADA INC.	507,12 \$
	<hr/>
	2 106,02 \$

LOISIRS ET CULTURE

CAROLE TREMBLAY	11,50 \$
DISTRIBUTION RICARD & GAGNÉ INC.	40,83 \$

GILLES GAUTHIER	100,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	265,92 \$
LA FERME ÉBOULMONTAISE	172,46 \$
LES JARDINS DU CENTRE	114,98 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	218,44 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	17 166,00 \$
VISA (PUBLIPOSTAGE MADA)	183,38 \$
	<hr/>
	18 273,51 \$
<u>HÔTEL DE VILLE</u>	
PLOMBERIE O. GAUDREAU	2 709,38 \$
	<hr/>
	2 709,38 \$
<u>TRAVAUX TECQ</u>	
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS INC.	14 132,34 \$
	<hr/>
	14 132,34 \$
<u>DONS</u>	
FRÉDÉRICKA GRÉGOIRE (NAISSANCE PHILÉMON GRÉGOIRE POUPART)	250,00 \$
	<hr/>
	250,00 \$
<u>REMBOURSEMENT D'EMPRUNT</u>	
INTÉRÊTS - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-39)	10 259,65 \$
	<hr/>
	10 259,65 \$
TOTAL	<hr/> <hr/>
	219 228,33 \$

Dépôt modification au rôle 2020-2021-2022 et 2023-2024-2025

La directrice générale dépose la mise à jour du rôle en date du 2 novembre aux membres du conseil, laquelle se lit comme suit :

Valeur au rôle antérieur 2020-2021-2022 :

Avant modifications : 355 954 900 \$
Après modifications : 357 332 000 \$
Pour une augmentation de 1 377 100 \$ imposable et 42 500 \$ non imposable.

Valeur au rôle courant 2023-2024-2025 :

Avant modifications : 401 521 900 \$
Après modifications : 404 629 000 \$
Pour une augmentation de 3 107 100 \$ imposable et 229 000 \$ non imposable.

227-12-23 Dérogation mineure n° DM157-2023 — 2302, route du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM157-2023 sise au 2302, route du Fleuve, Les Éboulements, aux fins d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto, en cour avant, directement devant la façade d'une nouvelle construction résidentielle sur le lot 5 440 652, alors que le règlement de zonage no 117-11, article 5.2.1 alinéa 3°) en interdit le positionnement ;

CONSIDÉRANT que le demandeur estime que seulement 25 % de l'abri est en cour avant et, qu'en raison de l'entrée d'auto et de la présence de la fosse septique, le seul emplacement possible est à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que plusieurs scénarios ont été étudiés pour minimiser la dérogation et que celle-ci représente le meilleur compromis puisque l'abri est situé loin de la rue et n'est pas visible en raison de la pente ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif en urbanisme à l'effet de refuser cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du dossier, le maire demande le vote afin que le conseil puisse rendre une décision ;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte aucune atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'a aucun effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni en matière de santé publique et ne porte aucune atteinte au bien-être en général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à la majorité des conseillers présents,

- D'accepter la demande de dérogation mineure n°DM157-2023, sise au 2302, route du Fleuve, Les Éboulements.

228-12-23 Résolution modifiant la résolution n° 209-11-23 – demande d'autorisation auprès de la CPTAQ au 83, Cap-aux-Oies

CONSIDÉRANT la résolution municipale n° 209-11-23 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil le 6 novembre 2023 relativement à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur le site du 83, rang Cap-aux-Oies ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception de la résolution municipale, la CPTAQ a avisé la municipalité que l'un des numéros de lots inscrits dans la résolution ne correspondait pas à celui inscrit sur le plan et que la résolution devait être modifiée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité transmette une nouvelle résolution municipale modifiée, laquelle corrige le numéro de lot 5 439 966 pour le numéro 5 439 996 laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mariane Desjardins-Roy pour obtenir les autorisations suivantes :

- Conservation de la résidence située au 83, rang Cap-aux-Oies (annulation de la démolition nécessaire pour la construction d'une nouvelle résidence sur la propriété) ;
- Conservation de l'autorisation de construction d'une résidence ailleurs sur la propriété ;
- Aliénation/lotissement d'une partie du lot sur lequel est sis la résidence existante ;

- Changement d'usage de la résidence existante afin d'en faire une boutique de vente de produits agricoles et de toilettes publiques.

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage municipal permet les utilisations projetées dans cette zone ;

CONSIDÉRANT que les toilettes publiques serviront aux utilisateurs de la plage de Cap-aux-Oies, dont l'achalandage est grandissant ;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire modifier l'utilisation de la résidence existante (sans devoir la démolir) tout en permettant la construction d'une résidence sur la propriété (autorisation obtenue en 2003) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire acquérir un terrain de 4 000 mètres carrés sur lequel se trouvera la résidence existante ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité afin de satisfaire la demande et les besoins du demandeur ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 3-4-7 Catégorie 3-4-7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Quelques parcelles en culture
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Faible
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Sans effet
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région	Sans effet
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Conservée
9	L'effet sur le développement économique de la région	Bénéfique
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	N/A

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et aux règlements d'urbanisme de la municipalité

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'autorisation comprenant 4 volets (annulation démolition, conversation autorisation antérieure, changement d'usage de la résidence existante et aliénation/lotissement d'un terrain comprenant la résidence existante) sur les lots 5 439 051, 5 439 995 et 5 439 996.
- **QUE** le préambule de la résolution en fait partie intégrante.
- **QUE** le formulaire de demande est versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

229-12-23 Résolution d'engagement directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT que la municipalité a publié une offre d'emploi en date du 19 octobre 2023 aux fins de pourvoir au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues et le processus d'embauche effectué par le comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** Madame Rébecca Bleau soit nommée pour occuper le poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe en date du 4 décembre 2023 et que les conditions d'embauche soient celles édictées dans la convention de travail en vigueur.

230-12-23 Résolution autorisant le passage et la traverse de chemins municipaux par les clubs de motoneiges dans la Côte à Godin et le chemin de la Vieille-Forge

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut, par règlement, prévoir les fins pour lesquelles l'occupation de son domaine public est autorisée, et ce, conformément aux articles 14.16.1 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que le club de motoneige de L'Isle-aux-Coudres demande de prendre en charge la portion du sentier « Côte à Godin » pour la saison 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage et de traverse des chemins municipaux sur le territoire des Éboulements ;

CONSIDÉRANT que le règlement no 163-13 intitulé « Règlement sur l'occupation d'une partie de domaine public municipal » stipule que l'occupation du domaine public de la municipalité est interdite sans une autorisation donnée par résolution du conseil de la Municipalité, conformément au règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de la chaussée de la côte à Godin d'une longueur de 620 m est partagé de l'entrée du chemin Pierre-de Sales jusqu'au chemin de la Vieille-Forge (tel qu'indiqué sur la carte en annexe) entre les motoneiges à l'extrême droite sur fond de neige et les automobiles dans la voie de circulation normale ;

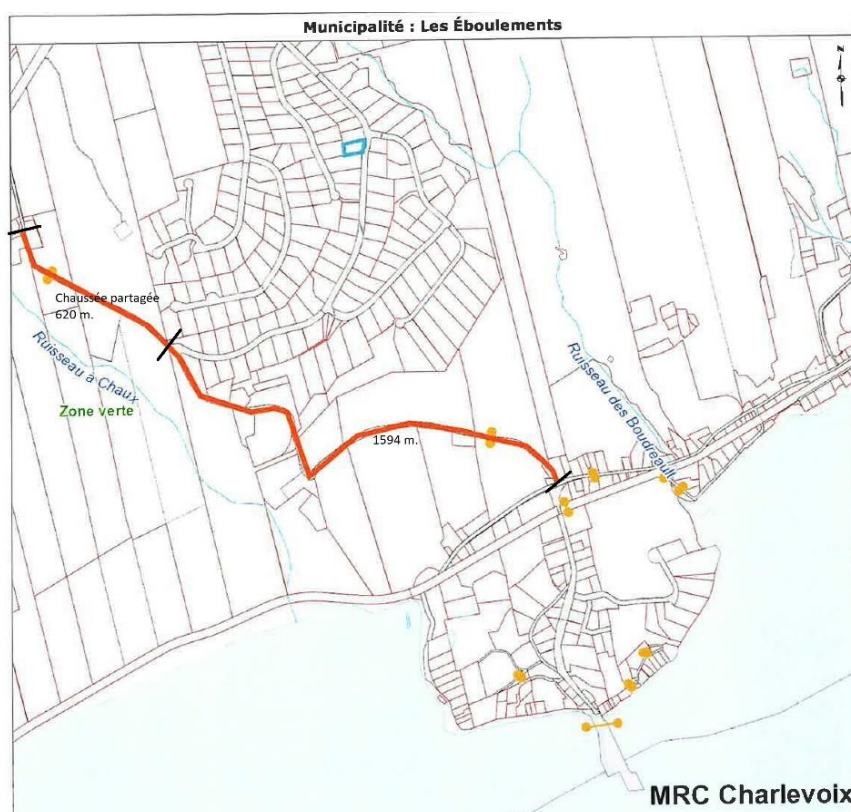
CONSIDÉRANT que la Côte à Godin est non partagée et utilisée uniquement par les motoneiges sur une longueur de 1 594 m ;

CONSIDÉRANT qu'une signalisation adéquate est présente tout le long du sentier ;

CONSIDÉRANT le certificat d'assurance responsabilité civile requis pour répondre aux exigences ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accorder le droit de passage au club de motoneige de L'Isle-aux-Coudres dans la portion du sentier « Côte à Godin » pour la saison 2023-2024.



231-12-23 Subvention programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 111 346 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la municipalité des Éboulements informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

232-12-23 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 254-12-21, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QU'**un montant de 3 000 \$ pour l'exercice financier 2023 soit affecté au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection ;
- **QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

233-12-23 Annulation du solde résiduaire – règlement 257-22

ATTENDU que la Municipalité des Éboulements a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 257-22 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU que le coût réel des travaux s'élève à 141 974 \$;

ATTENDU que le financement permanent de cette somme a été effectué ;

ATTENDU qu'il existe un solde de 8 026 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 257-22 pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la Municipalité des Éboulements modifie le règlement 257-22 et que le montant de la dépense et de l'emprunt dudit règlement soit réduit de 150 000 \$ à 141 974 \$;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

234-12-23 Acquisition du lot 6 286 521 auprès du Gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Canada désire disposer du lot 6 286 521 du cadastre du Québec situé dans la municipalité des Éboulements ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité des Éboulements de se porter acquéreur de ce lot ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité se porte acquéreur à un prix de vente de 1 \$, du lot 6 286 521 du cadastre du Québec sujet à l'obtention de l'autorisation nécessaire aux termes de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, le cas échéant ;
- **QUE** Linda Gauthier, directrice générale et greffière trésorière et Pierre Tremblay, maire, soient autorisés à signer l'acte de vente entre le ministère des Transports du Canada et la municipalité des Éboulements et tout autre document nécessaire afin de compléter la vente.

235-12-23 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration du groupe Sentier de la Rive

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant municipal sur le conseil d'administration du groupe Sentier de la Rive ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** monsieur Pierre Tremblay, maire, soit nommé à titre de représentant de la municipalité des Éboulements sur le conseil d'administration du Groupe Sentier de la Rive.

236-12-23 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration du Camp Le Manoir

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant municipal sur le conseil d'administration du Camp Le Manoir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** monsieur Pierre Tremblay, maire, soit nommé à titre de représentant de la municipalité des Éboulements sur le conseil d'administration du Camp Le Manoir.

237-12-23 Nomination d'un directeur incendie par intérim

CONSIDÉRANT que monsieur Grégoire Bouchard a informé la municipalité qu'il désirait prendre sa retraite du service incendie au cours de l'automne 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a effectué les démarches aux fins de nommer un directeur par intérim pour une période de douze mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** Monsieur Patrick Bouchard soit nommé pour occuper le poste de directeur incendie en date du 4 décembre 2023 pour une période intérimaire de 12 mois.
- **QUE** Madame Linda Gauthier directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer l'entente à intervenir.

238-12-23 Emploi d'été Canada 2024 — Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir d'une aide financière pour l'emploi de jeunes âgés de 15 à 30 ans dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**approuver la demande d'aide financière dont le formulaire a été rempli et transmis à Emploi d'été Canada avant la date limite du 12 janvier 2024.

239-12-23 Avis de médiation agricole pour vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT que la municipalité peut procéder à la vente d'immeuble pour non-paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit donner un préavis aux entreprises agricoles et à l'administrateur au moyen d'un formulaire établi par le ministre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **DE** transmettre via huissier un avis de médiation agricole pour la vente pour non-paiement de taxes au propriétaire des immeubles décrits au document préparé par Sara-Pier Turcotte, commis-comptable à la municipalité, daté du 27 novembre 2023.

240-12-23 Demande d'inscription pour jugement par défaut

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **DE** procéder à la demande d'inscription pour jugement par défaut afin d'obtenir un jugement pour l'immeuble décrit au document préparé par Sara-Pier Turcotte, commis-comptable de la municipalité, daté du 27 novembre 2023.

241-12-23 Résolution d'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** les séances du conseil débuteront à 20 h au local de l'âge d'or de l'édifice municipal sis au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements ;
- **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :

DATES	HEURE	DATES	HEURE
Lundi 15 janvier	20 h	Mardi 2 juillet	20 h
Lundi 5 février	20 h	Lundi 5 août	20 h
Lundi 4 mars	20 h	Mardi 3 septembre	20 h
Lundi 8 avril	20 h	Lundi 7 octobre	20 h
Lundi 6 mai	20 h	Lundi 4 novembre	20 h
Lundi 3 juin	20 h	Lundi 2 décembre	20 h

- **QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

242-12-23 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le bureau municipal soit fermé pendant la période des Fêtes, du vendredi 22 décembre 2023 à midi jusqu'au mercredi 3 janvier 2024 inclusivement.

243-12-23 Demandes de don

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les dons suivants :

- Club FADOQ Les blés mûrs des Éboulements : 200 \$
- Paroisse Saint-François d'Assise : 1000 \$

Représentation

Les membres du conseil font part de leurs représentations au cours du mois de novembre 2023.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 53 et se termine à 21 h 25

244-11-23 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 25, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière-trésorière